



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

**Présents** : Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Romain POINSIGNON, Catherine TROIANO, Monique PREMILLIEU

**Absents excusés** : Bernard-Pierre NANTERME, Jean-Christophe PARENTHOUX, Michèle CHABOISSIER, Pierre BROCHET, Tracy BANGE

**Absent** : Bernard REUTER

**Procurations** : Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Jean Yves DUPAS  
Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Bernard BLASER  
Pierre BROCHET donne pouvoir à Angélique LATHUILLIERE  
Tracy BANGE donne pouvoir à Myriam KELLER

- 1) Angélique LATHUILLIERE est désignée secrétaire de séance
- 2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

#### **ORDRE DU JOUR :**

**2024\_12\_01 FINANCES** : Budget Principal – Décision modificative

**Rapporteur** : Myriam KELLER

Afin de pouvoir réaliser les dernières dépenses de fin d'années en termes d'échéancier de prêt, de charges de fonctionnement et de salaires il est nécessaire de réaliser un transfert de crédits budgétaires de la section d'investissement pour des travaux qui n'ont pas été réalisés ou encore facturés à la section de fonctionnement. Ces opérations de virements de crédits budgétaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Compte 60631 : fourniture d'entretien pour pouvoir continuer à mandater les factures d'ici le 31/12/2024

Compte 6161 : il s'agit du coût engendré par l'assurance « dommage-ouvrage » GROUPAMA du chantier de rénovation de l'espace multi-activités Julien Richard.

Compte 62876 : Paiement de la participation ADS non réglée en 2023 pour 17 223 € en + de la participation financière 2024

Compte 6411 : Augmentation du taux de cotisation des charges mensuelles liées à l'URSSAF + primes de fin d'année des agents ainsi que l'augmentation du taux horaire minimum en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024

Compte 66111 : Intérêts du prêt de la rénovation de l'espace multi-activités Julien Richard + intérêts portage foncier Maison MONTEILLE

**Soit 64 610 € transférés de la section investissements à la section fonctionnement** afin de palier aux dépenses imprévues en début d'exercice budgétaire 2024.

En ce qui concerne les investissements :

Compte 1641 : il s'agit du reste à rembourser pour 2024 concernant le prêt remboursement du capital de l'emprunt Banque des territoires – Réhabilitation salle Julien Richard

Le compte 1641 sera alimenté par 5 000 € issu du transfert de crédits budgétaires du compte 2151 « réseaux de voiries »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien		3 000.00 €
D 6161 : Primes d'assurances multirisques		9 200.00 €
D 62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement		17 800.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>30 000.00 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire		12 610.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>12 610.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement		64 610.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>64 610.00 €</b>
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 2151 : Réseaux de voirie	64 610.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>69 610.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		22 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>22 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		64 610.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>64 610.00 €</b>

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2024\_12\_02 FINANCES : Budget Scolaire et Périscolaire – Décision modificative

Rapporteur : Myriam KELLER

Comme le budget principal, le budget de l'école et du périscolaire nécessite la réalisation de transferts de crédits budgétaires afin d'ajuster les dépenses de fin d'année notamment en matière d'intérêt réglé à l'échéance et capital restant dû.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>53 368.91 €</b>	<b>-10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>53 368.91 €</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>53 368.91 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>63 368.91 €</b>
1641/16	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>41 342.91 €</b>	<b>-10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 342.91 €</b>
2131/21	0.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	-10 000.00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>34 800.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 800.77 €</b>
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>34 800.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 800.77 €</b>
021/021	34 800.77 €	0.00 €	0.00 €	34 800.77 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>99 137.07 €</b>	<b>-6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>99 137.07 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>99 137.07 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>102 137.07 €</b>
60631/011	1 500.00 €	0.00 €	3 000.00 €	4 500.00 €
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>146 000.00 €</b>	<b>-6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>
6211/012	146 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	143 000.00 €
6211/012	146 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	143 000.00 €
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>34 800.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 800.77 €</b>
023/023	34 800.77 €	0.00 €	0.00 €	34 800.77 €
<b>66 Charges financières</b>	<b>13 672.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>16 672.93 €</b>
66111/66	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

**2024\_12\_03 FINANCES : Budget Principal – Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 3 octobre 2024, Mme Le Maire explique à l'assemblée délibérante, que cette dépense est obligatoire. Les créances admises en non-valeurs sont des créances qui n'ont pas pu être recouverts malgré le travail du SGC d'Oyonnax.

Madame Le Maire, propose de mandater au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » l'intégralité de la somme proposée par le trésorier, soit la somme de 13.42 €.

**VOTES =**                    POUR :            13                    CONTRE :            0                    ABSENTION : 0

**2024\_12\_04 FINANCES : Budget Scolaire et Périscolaire – Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 3 octobre 2024, Mme Le Maire explique à l'assemblée délibérante, que cette dépense est obligatoire. Les créances admises en non-valeurs sont des créances qui n'ont pas pu être recouverts.

Madame Le Maire, propose de mandater au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » l'intégralité de la somme proposée par le trésorier, soit la somme de 3.60 €.

**VOTES =**                    POUR :            13                    CONTRE :            0                    ABSENTION : 0

**2024\_12\_05 FINANCES : Ouverture du ¼ des crédits budgétaires d'investissements pour 2025**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Lors de la séance, Madame le Maire a rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article permet à l'exécutif de la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier, de prendre certaines mesures financières provisoires pour garantir la continuité des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans des limites strictes définies par la loi.

L'objectif est d'autoriser Mme Le Maire à réaliser des dépenses d'investissements sur l'exercice 2025 avant que le budget de l'année soit voté. Celui-ci doit être réalisé avant le 15 avril de l'année en cours. Sans délibération autorisant la dépense du quart de chaque compte d'investissement, Mme Le Maire n'est pas autorisée à procéder au mandatement des factures d'investissements.

**1) Budget principal de la commune – Dépenses d'investissement 2025**

Le Conseil municipal a approuvé l'application des crédits dans les proportions suivantes :

- **Compte 203 - frais d'études** : 7 725 €
- **Compte 2184 matériel de bureau et mobilier**: 85 406,38 €
- **Compte 21758 – autres installations, matériel et outillage techniques** : 2 531,43 €
- **Compte 2111 - Terrain** : 3 600 €
- **Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles** : 12 915 €
- **Compte 27638 – Autres établissements publics**: 3 300 €

**2) Budget annexe de l'école et périscolaire – Dépenses d'investissement 2025**

Le Conseil a également validé une enveloppe de **5 257,50 €** pour le compte 2131.

**Décisions prises** : Après délibération, le Conseil municipal a adopté les propositions de Madame le Maire, telles qu'exposées, et a décidé de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Ain pour contrôle de légalité.

**VOTES =**                    POUR :            13                    CONTRE :            0                    ABSENTION : 0

**2024\_12\_06 FINANCES : Refacturation des calculatrices des CM2 aux communes partenaires**

**Rapporteur : Catherine TROIANO**

Lors de cette séance, Madame TROIANO a rappelé l'initiative portée par les Maires des communes du RPI visant à offrir un cadeau aux élèves de CM2 de l'école publique Anne-Marie LAGRANGE à Ceyzérieu. Ce geste symbolique marque la transition vers le collège et constitue un souvenir de leurs années passées à l'école primaire.

Le cadeau choisi pour l'année scolaire 2023-2024 est une calculatrice, outil essentiel pour les années à venir au collège.

L'école compte cette année 12 élèves en classe de CM2, répartis comme suit entre les communes partenaires :

- Marignieu : 1 élève (Samuel GENTIN) – coût de refacturation : 27,77 €
- Pollieu : 1 élève (Léa DASSIN) – coût de refacturation : 27,77 €
- Vongnes : 1 élève (Diego BOUVIER) – coût de refacturation : 27,77 €

Décision : Le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à la refacturation des coûts auprès des communes concernées.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2024\_12\_07 FINANCES : Télétransmission des actes budgétaires**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Le conseil municipal a adopté une délibération visant à moderniser et simplifier la gestion administrative de la commune en optant pour la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité de la préfecture.

Après avoir pris en compte les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que les arrêtés fixant les conditions techniques pour la télétransmission, il a été décidé :

- De procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité conformément aux exigences en matière de scellement et de format des fichiers (notamment le format XML).
- D'utiliser une plateforme de télétransmission (dont le nom et l'opérateur seront précisés dans la convention) pour assurer la transmission des documents nécessaires.
- D'autoriser le maire à signer une convention avec la préfecture de l'Ain pour mettre en œuvre ce dispositif.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'efficacité, de transparence et de respect des obligations légales en matière de gestion des actes budgétaires.

De plus, la télétransmission des actes budgétaires sera obligatoire lors du passage au Compte Financier Unique. Ce document remplacera le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Mme Le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'y accéder au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2024\_12\_08 RESSOURCES HUMAINES : Manon FRANCCART – Renouvellement de contrat**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le contrat de Manon FRANCCART, agent d'animation effectuant ses tâches au restaurant scolaire et au ménage de l'école arrive à terme ce mois de décembre 2024. Elle est actuellement au bout des possibilités de renouvellement de son contrat de travail à durée déterminée.

Madame le Maire propose un CDD de 3 ans renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Mme FRANCCART conservera les mêmes indices de rémunération ainsi que son ancienneté dans la fonction publique territoriale.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Cette modification intervient dans le cadre de la titularisation de Madame Isabelle CATTELIN – agent technique sous contrat à durée déterminée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/07/2023

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent technique, à temps non complet à raison de 3 heures par semaine
- la suppression d'un emploi d'agent technique, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine
- la création d'un emploi d'agent technique, à temps non complet à raison de 31 heures par semaine

**VOTES =**                      POUR :                      13                      CONTRE :                      0                      ABSENTION : 0

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la commune souscrit tous les 4 ans à une assurance pour couvrir les frais liés aux arrêts maladie / accident du travail / maternité etc. de ses agents, qu'ils soient contractuels ou titulaires de la fonction publique territoriale.

Qu'est-ce qu'une assurance statutaire ? Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Tous les 4 ans, le Centre de Gestion de l'Ain réalise un appel d'offre auprès des assureurs nationaux afin d'obtenir la meilleure offre pour les collectivités du territoire de l'Ain.

Il y a une offre pour les agents

- Cotisant à la CNRACL : les agents titulaires dont la durée hebdomadaire de travail est égale ou supérieure à 28h.
- Cotisant à l'IRCANTEC : les agents titulaires dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 28h mais aussi l'ensemble des agents contractuels.

En cas d'arrêt de travail / maladie / accident du travail / maternité, cette assurance remboursera à la collectivité l'équivalent de la rémunération brute de l'agent, RIFSEEP et supplément familial.

La cotisation de cette assurance est calculée selon la masse salariale des agents CNRACL et des agents IRCANTEC au 31 décembre de chaque année. Pour information, la cotisation pour 2024 s'élève à 9 975 €.

Mme Le Maire fait part des choix actuels de cotisations pour cette assurance statutaire :

**1. Choix de l'assureur et du courtier :**

- o Assureur : CNP Assurances – il s'agit de notre assureur actuel
- o Courtier : WTW
- o Durée du contrat : 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois.

**2. Garanties accordées :**

- o Les risques couverts incluent :
  1. Décès.
  2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service.
  3. Longue maladie, maladie de longue durée.
  4. Congés de maternité (y compris pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant.
  5. Maladie ordinaire ou reprise à temps partiel pour raisons thérapeutiques, sous conditions.

6. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits.

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL** : Franchise de 15 jours pour un taux de cotisation de 6,50 %
- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC** : Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour des indemnités journalières à 100 %,

Le maire est autorisé à signer le contrat avec l'assureur retenu et à valider les choix spécifiques des garanties et franchises.

Cette décision vise à garantir une protection adaptée et conforme aux besoins des agents communaux, tout en respectant les obligations légales.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2024\_12\_11 SCOLAIRE** : RASED – Convention avec la commune de Culoz-Béon

L'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est basée à Culoz-Béon et intervient sur les communes d'Artemare, de Ceyzérieu, de Chazey-Bons, de Contrevoz, de Cressin-Rochefort, de Massignieu de Rives, de Saint Martin de Bavel, de Talissieu et de Virieu le Grand.

Afin de permettre au RASED de mener les actions spécialisées et d'acquérir du matériel pédagogique destinés aux élèves en difficulté, la commune de Ceyzérieu a été sollicitée par la commune de Culoz-Béon afin de participer à hauteur de 3 € par élève et par an au prorata de son effectif scolaire soit pour l'année scolaire 2024-2025 : 375 € (3 € pour chaque élève scolarisé à l'école Anne-Marie LAGRANGE).

La convention entre la commune de Culoz-Béon et la commune de Ceyzérieu, sera reconductible à chaque début d'année scolaire pour une durée de 1 an.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**2024\_12\_12 SOCIAL** : Convention CTG – renouvellement 2025 - 2029 – CAF 01

**Rapporteur : Myriam KELLER**

La communauté de communes Bugey Sud est actuellement signataire d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et cinq communes ou regroupements de communes du territoire, pour la période 2021-2024. En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale des communes du SIVOM du Valromey, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon. Le plan d'actions élaboré avait également permis de franchir une première marche vers un projet social de territoire, en prenant en compte les enjeux autour de la petite enfance, de l'enfance/junesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février.

Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud et intégré à ce plan d'action.

Toutes les communes du territoire Bugey Sud sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits.

Il est proposé que la communauté de communes Bugey Sud :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF et les communes du territoire et à minima le SIVOM du Valromey, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon ;
- Assure le portage du poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,8 ETP affecté à la responsable du service action sociale, politique de la ville et santé et 0,2 ETP affecté à la directrice coopération et proximité ;
- Réalise un diagnostic social de territoire et une analyse des besoins sociaux pour Belley et Culoz-Béon selon une convention financière entre les parties ;
- Anime la CTG et les instances de gouvernance, élabore et suit la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire permettant de soutenir certaines actions ;
- Répond à des appels à projets en lien avec les objectifs du plan d'action ou mobilise d'autres sources de financement, et notamment auprès de la CAF pour soutenir le poste de chargée de coopération CTG de la CCBS ;
- Communique et organise tout événement visant à valoriser l'action de la communauté de communes dans le cadre de la CTG ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire annuelle pour accompagner les projets qui répondent aux objectifs de la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- AUTORISE madame la maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES =** POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

~~2024\_12\_13 VOIRIE : Convention avec l'ADIA - Sécurisation RD 83 - Route de Belley « DELIBERATION RETIRÉE »~~

**2024\_12\_14 CIMETIERE : Entretien des tombes des soldats « Morts pour la France »**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de récupération des tombes en état d'abandon est en cours. Parmi les tombes référencées comme étant en état d'abandon figure des tombes dans lesquelles sont inhumées des « Soldats mort pour la France ».

Madame la Maire propose que ces concessions soient intégrées au patrimoine funéraire de la Commune.

La commune pourra solliciter la participation d'associations commémoratives, telles que le Souvenir Français, pour l'entretien et la préservation des tombes des soldats morts pour la France inhumés dans le cimetière communal de Ceyzérieu.

Cette association a pour mission de contribuer à l'entretien des sépultures des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France », en agissant d'une part pour le compte de l'État, dans de nombreux cimetières communaux abritant les corps des soldats non restitués aux familles, et d'autre part, en relais des familles et sur ses ressources propres pour les tombes en déshérence.

Afin de permettre à l'association « Le Souvenir Français » d'assumer cette mission, la commune doit céder les concessions des tombes concernées, à titre gratuit, sous réserve que ces concessions soient perpétuelles et que les soldats concernés n'aient plus de famille connue. Il est également précisé que la mention « Mort pour la France » doit être clairement indiquée sur l'acte de décès des soldats.

Les tombes demeureront dans le patrimoine communal, et l'association prendra en charge leur entretien, apposant une cocarde distinctive pour signaler son intervention.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la cession des concessions des tombes des soldats morts pour la France, inhumées dans le cimetière communal, à l'association « Le Souvenir Français », dans les conditions ci-dessus précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'accepter de céder les concessions perpétuelles des soldats morts pour la France, inhumés dans le cimetière communal, à l'association « Le Souvenir Français », dans les conditions énoncées ci-dessus.
2. De préciser que les concessions concernées seront cédées à l'association à titre gratuit.
3. D'ajouter qu'un arrêté municipal sera pris pour lister les tombes des soldats morts pour la France, concernées par ces concessions.

**VOTES =**                    POUR :                    13                    CONTRE :                    0                    ABSENTION : 0

#### **2024\_12\_15 ENVIRONNEMENT : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- DE TRANSMETTRE le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de vote

#### **2024\_12\_16 ENVIRONNEMENT : Inscription à l'état d'assiette – Coupes de bois 2025 - ONF**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Mme le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Anthony Auffret, directeur de l'agence Ain, Loire et Rhône de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à assiette en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**VOTES =**                    POUR :                    13                    CONTRE :                    0                    ABSENTION : 0

#### **2024\_12\_17 SIEA : Cession des certificats d'Economie d'Énergie au SIEA**

**Rapporteur : Jean-Yves DUPAS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, a approuvé une démarche visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et installations communaux, notamment en ce qui concerne l'éclairage public. Dans ce cadre, une convention a été signée avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

Décisions adoptées :

Approbation de la convention : La commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation énergétique. La valorisation financière des certificats sera reversée à la commune.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec le SIEA, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre (avenants, attestations, etc.).

Transferts et gestion des CEE : Le SIEA est habilité à gérer les démarches administratives liées à la vente et au transfert des CEE, ainsi qu'à commander les prestations de contrôle requises par la réglementation.



Engagement de la commune :

- Transmettre au SIEA les documents nécessaires à la valorisation des CEE (devis, factures, etc.).
- Informer le SIEA de l'état d'avancement des travaux de rénovation.

Cette initiative s'inscrit dans une politique globale de maîtrise énergétique, en cohérence avec les obligations légales et les dispositifs existants pour réduire la consommation d'énergie et générer des économies.

**VOTES =**                      POUR :                      13                      CONTRE :                      0                      ABSENTION : 0

**2024\_12\_18**    **CCBS : Rapport d'activité 2023**

**Rapporteur : Myriam KELLER**

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales donne l'obligation d'adresser, chaque année, un rapport retraçant l'activité de la CCBS au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Ce rapport à pour objet de présenter le bilan des actions menées en 2023 par la CCBS. Ce dernier est consultable sur le site internet de la CCBS.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCBS pour l'année 2023.

Pas de vote

#### **CCBS : REGIE DE L'EAU**

#### **POINTS DIVERS :**

**STATIONNEMENT TAXI** : Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Martine DELEHEDDE, salariée de M. Christophe PILLOUD – ACS TAXI pour une demande de renouvellement d'inscription au registre d'attente ADS (autorisation de stationnement) pour la création d'une licence taxi gratuite dans la commune de Ceyzérieu.

Madame DELEHEDDE envisage de créer sa propre licence de taxi afin de servir et desservir les habitants de Ceyzérieu. Rappel : L'exercice de l'activité de conducteur de taxi est subordonné à la délivrance, après succès à l'examen, d'une carte professionnelle par l'autorité administrative compétente. Pour exercer son activité, le conducteur de taxi doit être titulaire d'une autorisation de stationnement (ADS) ou exercer comme locataire ou salarié pour le compte d'un exploitant titulaire d'une ADS.

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attente obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les autorités compétentes.

**REPAS DES AINES 2024** : samedi 14 décembre 2024 à midi

**SAINT ANTOINE 2025** : le samedi 18 janvier par les hameaux : Avrissieu, Samissieu, Bossieu, Lapierre et Barbillieu

**VŒUX DU MAIRE 2025** : Les vœux du Maire sont programmés le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30

La séance est levée à 22h22

Le Secrétaire de séance



le Maire,  
Myriam KELLER

